

- 4 -

## **GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU**

4.1 - Le Plan de Gestion d'Etiage « Garonne Ariège » : avancement et mise en oeuvre

4.2 – Simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne :  
nouveau plan de financement

---

# **SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

---

**- 4 -**

## **RESSOURCE EN EAU**

### **4.1 - Le Plan de Gestion d'Etiage « Garonne Ariège » : avancement et mise en oeuvre**

---

#### **RAPPORT D'INFORMATION**

-----

Par délibérations en date des 26 janvier et 22 juin 1998, notre Comité Syndical a décidé du lancement du Plan de Gestion d'Etiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège (le PGE « Garonne Ariège »), outil de planification dans le domaine de l'eau, recommandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SDAGE).

Lors de précédentes séances, vous ont été présentés les modalités d'élaboration et le contenu du PGE dont le périmètre concerne trois régions et onze départements. Cinq rapports d'étape ont ainsi été exposés en séance des 26 février et 16 juin 2000, 7 février et 21 décembre 2001 et le 15 mars 2002.

Le 11 mars 2003, le SMEAG a adopté le projet de PGE. Le 8 décembre 2003, ce projet a été approuvé par le Comité de bassin, puis validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004.

Les deux premières réunions de la Commission de concertation et de suivi, chargée de la mise en oeuvre du PGE, se sont déroulées le 6 décembre 2004 et 25 janvier 2006. Elles sont co-présidées par l'Etat et par le SMEAG, qui en assure l'animation.

Cette animation concerne de façon indissociable aussi bien le suivi de la mise en oeuvre d'opérations conduites sous la maîtrise d'ouvrage du SMEAG que celles conduites sous la responsabilité d'autres partenaires. Elle intègre également la définition, puis le renseignement annuel, d'indicateurs propres à l'évaluation du PGE en 2008.

Le bilan de la première année de mise en oeuvre a été présenté en réunion du SMEAG le 16 mars 2005 avec la décision du Comité syndical de renforcer ses interventions sur les volets « animation » et « économies d'eau ».

Le 1<sup>er</sup> rapport de suivi du PGE « Garonne Ariège », au titre des années 2004 et 2005, doit être présenté par le SMEAG en Commission planification du Comité de bassin « Adour-Garonne » en septembre 2006.

Après cette deuxième année de mise en œuvre, le présent rapport a pour objet :

- un rappel du contenu du plan d'actions du PGE,
- une information sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre,
- une information sur le programme prévisionnel de l'année 2006.

## **I - LE RAPPEL DU PLAN D' ACTIONS DU PGE « GARONNE ARIEGE »**

Très largement diffusé, le PGE comporte un préambule (17 pages) et un protocole (37 pages) avec 25 articles et 27 mesures (et près d'une centaine d'actions) dont certaines sont conduites sous la responsabilité du SMEAG chargé également du suivi et de l'animation générale du PGE.

Face au risque de sécheresse et dans la perspective du respect des objectifs réglementaires de débit (les DOE du SDAGE), ce Plan recherche un équilibre entre les différentes actions et solutions préconisées.

**Il présente ainsi un caractère global, partenarial et pluridisciplinaire, et constitue le 1<sup>er</sup> document de planification et de gestion intégrée des étiages de la Garonne.**

Sa mise en œuvre, concertée et progressive, sur la période 2004-2008-2012, nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs : services de l'Etat, collectivités, usagers et associations, en deux phases distinctes :

**La première phase de mise en œuvre est immédiate.**

Dès la validation par l'Etat du PGE, elle engage l'application des cinq grands principes majeurs, obligatoires et prioritaires suivants :

- Le **respect des DOE** sur les affluents, comme sur la Garonne : chaque affluent doit respecter ses propres DOE afin de ne pas creuser les étiages de la Garonne : cela concerne notamment le bassin du Tarn à l'égard de la Garonne aval,
- La priorité donnée à la lutte contre les gaspillages et aux « **économies d'eau** », le PGE en fixant le cadre général et les grands objectifs, il vous a été proposé de renforcer l'intervention du SMEAG sur ce thème,
- La satisfaction, au niveau actuel, des volumes affectés à l'irrigation. Cela signifie notamment l'instauration d'un « **moratoire** » sur les volumes et les débits autorisés par l'Etat pour les prélèvements agricoles (en vigueur aujourd'hui) et donc une « stabilisation » de la surface irriguée (non compensée) à l'échelle globale (périmètre du PGE) dépendant de la ressource en eau « Garonne » (eau superficielle, nappe d'accompagnement et canaux),
- La mise en place d'un dispositif de « **gestion collective des prélèvements** » (sur l'aire du PGE) avec l'organisation institutionnelle d'une procédure et d'un système de **recouvrement des coûts** du PGE (dont le soutien d'étiage) auprès des usagers,
- La **tarification** progressive de l'eau prélevée par les usagers (eau potable, industrie, agriculture, canaux) afin de permettre le financement des opérations de soutien d'étiage.

Or, le PGE démontre que ces seules actions de meilleure gestion, d'économies, de réduction des prélèvements, de gestion collective et de tarification, ne sont pas suffisantes au regard des déficits en eau constatés.

Aussi, la phase immédiate comprend également la mobilisation et l'optimisation des ressources déjà existantes, à savoir, la poursuite des opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans un cadre pluriannuel 2003/2006, défini au sein de deux conventions :

- celle du 11/07/2003 avec Electricité de France (EDF) pour un volume mobilisable garanti de 40 hm<sup>3</sup>,
- celle du 10/09/2003 avec l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (l'Institution Montbel) pour un volume mobilisable à l'automne de 7 hm<sup>3</sup> non garantis.

La **deuxième phase** de mise en œuvre du PGE concerne le renforcement de la mobilisation de la ressource en eau sur le moyen et le long terme, avec plusieurs échéances :

- 2004/2006 : Bilan du Débat Public et positionnement des acteurs sur « Charlas »,
- fin 2006 : Echéance des conventions actuelles de soutien d'étiage,
- 2005/2006 : Renouvellement de titres de concessions hydroélectriques sur plus de 50 hm<sup>3</sup> de réserve et choix définitif sur un dispositif, durable, de soutien d'étiage pour la Garonne et ses affluents.

**Deux options sont alors proposées et comparées dans le cadre du PGE :**

- **La 1<sup>re</sup> option** correspond à la poursuite du soutien d'étiage à partir de la seule ressource hydroélectrique (72 hm<sup>3</sup> sans Charlas). Toutefois, cette ressource est coûteuse, difficilement mobilisable à des fins de soutien d'étiage, et non définitivement garantie. Ces ouvrages ont en effet une fonction première de production d'électricité dans un contexte mondial de développement prioritaire des énergies renouvelables et d'ouverture d'un marché concurrentiel de l'électricité. Par rapport à l'option 2 (122 hm<sup>3</sup> avec Charlas), elle offre une garantie moindre, fragilise la Garonne aval et amont, et exclut la Neste d'Aure et les rivières de Gascogne.
- **La 2<sup>e</sup> option** offre une garantie et un service plus important. En effet, la création de nouvelles ressources s'avère nécessaire pour tendre au respect des DOE. Elle privilégie les réserves structurantes de soutien d'étiage (comme le projet « Charlas ») et s'accompagne d'une mobilisation moindre, qu'en 1<sup>re</sup> option, de la ressource hydroélectrique. Elle permet de réorganiser les opérations de soutien d'étiage sur l'axe Ariège et d'engager un soutien d'étiage beaucoup plus efficace sur le cours supérieur de la Garonne et en Garonne aval, de la Neste d'Aure et de la Gascogne.

Quelle que soit l'option, les conséquences économiques et sociales de ce plan impliquent un large consensus des opérateurs de bassin fondé sur des avantages collectifs, bien compris, et une attention permanente aux enjeux financiers.

La participation financière des usagers aux côtés des collectivités et de l'Etat, est une nécessité pour la mise en œuvre d'un scénario réaliste. Ce plan trouve sa justification dans une garantie de faible fréquence des situations de défaillance.

## II – L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGE

Le PGE a été validé par l'Etat le 12 février 2004.

Sur les 27 mesures préconisées, pratiquement toutes sont engagées selon un calendrier pluriannuel ; l'objectif étant d'évaluer les résultats observés, d'ici quatre ans (2004/2008), en prévision de la révision du SDAGE et de la préparation du programme de mesures découlant de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

En *annexe 1* au rapport figure le tableau de l'état d'avancement (Agenda du PGE) des différentes mesures et actions.

Le 10 novembre 2005, la Commission planification du Comité de bassin Adour-Garonne a approuvé le cahier des charges « type » du suivi et de l'évaluation des PGE et des volets quantitatifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SMEAG a participé activement aux réunions organisées par le secrétariat technique DIREN/Agence de l'eau chargé de préparer ce cadre méthodologique général.

Comme suite au débat d'orientations budgétaires du 14 janvier 2005, le SMEAG a renforcé son intervention sur trois volets du PGE :

- l'animation, le suivi, l'évaluation et le « tableau de bord »,
- la « gestion collective des prélèvements »,
- la « lutte contre les gaspillages et les économies d'eau ».

A cette fin, et pour une meilleure lisibilité budgétaire, nos interventions ont été regroupées en trois lignes budgétaires, en section de fonctionnement :

- Chapitre 011, compte 61762, intitulée « Animation du PGE »,
- Chapitre 011, compte 61761, intitulée « Gestion collective des prélèvements »,
- Chapitre 011, compte 61763, intitulée « Economies d'eau ».

Un marché à bons de commande, pour la période 2005-2008 a été signé début juillet. Les quatre sociétés lauréates qui nous assistent sur le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du PGE sont : MC2 Consultants (suivi évaluation), Eaucéa (économies d'eau, hydrologie, agronomie), JLR Conseil (socio-économie) et Scénario Interactif (tableaux de bord et site internet).

Parmi les opérations conduites en 2005 nous pouvons citer :

- Mesure M3 : la création de stations de mesure des débits en Haute-Garonne à Mancieux et Marquetave (DIREN) et la programmation d'une station en Val d'Aran (INTERREG),
- Mesure M6 : la rédaction d'une note de cadrage (*voir l'annexe 2*) pour l'intervention du SMEAG au niveau de la récupération des coûts dans le cadre de la mise en œuvre du PGE. Ce document a également permis de faire avancer la réflexion au niveau de l'association française des EPTB.

- Mesure M8 : le développement du tableau de bord interdépartemental et partagé permettant de suivre le moratoire instauré sur l'aire du PGE au niveau des autorisations de prélèvement accordées par l'Etat et donc de fixer le cadre des « économies d'eau » en agriculture (*voir l'annexe 3*).
- Mesure M13 : la question des relations entre la nappe d'accompagnement et les eaux de la Garonne en Haute-Garonne (Etat/BRGM).
- Mesure M14 à M17 : la définition du cadre général sur les « économies d'eau ». Quels sont les niveaux de prélèvement et de consommation en eau potable, en industrie et en agriculture, les localisations et les impacts (*voir l'annexe 4*).
- Mesure M22 : la mise en œuvre opérationnelle de nos deux conventions de soutien d'étiage de la Garonne avec EDF et l'Institution Montbel (*voir en « annexe 5 » le bilan de la campagne 2005 de soutien d'étiage de la Garonne joint séparément au dossier de séance*),
- Mesure M20 : la poursuite des discussions avec l'Etat sur l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage aux titres de concessions hydroélectriques en renouvellement (*voir l'annexe 6*),

La deuxième réunion de la Commission de concertation et de suivi du PGE qui s'est déroulée le 25 janvier 2005 (*voir l'annexe 7*).

### III - LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2006

L'aire du PGE est caractérisée par sa dimension interdépartementale et inter-régionale (voire internationale). Le SMEAG y joue un rôle central dans la conduite d'opérations dont la coordination permet d'agir à l'échelle du bassin.

Le SMEAG est ainsi chargé de l'**animation générale du PGE** au sein de la Commission de concertation et de suivi elle-même aidée dans ses travaux par un Groupe technique.

Comme vu précédemment, le 1<sup>er</sup> rapport de suivi du PGE « Garonne Ariège » (au titre des années 2004 et 2005) doit être présenté par le SMEAG en Commission planification du Comité de bassin « Adour-Garonne » en septembre 2006.

Cela signifie la tenue au 1<sup>er</sup> semestre 2006 d'un nombre important de réunions du Groupe technique (réunions plénières ou thématiques) afin d'établir un projet de rapport qui devra être validé par la Commission de concertation **avant l'été** pour une présentation, à l'automne, devant le Comité de bassin.

Trois groupes thématiques ont été proposés :

- « Récupération des coûts et création de nouvelles ressources »,
- « Economies d'eau »,
- et « Suivi et évaluation du PGE ».

**1<sup>er</sup> groupe thématique** qui porte sur la « **récupération des coûts** » et la « **création de nouvelles ressources** » (voir l'annexe 2),

Le PGE prévoit en effet une révision progressive du montage financier des opérations de soutien d'étiage ; l'objectif étant de passer d'un dispositif financé à 100 % par la collectivité à un financement majoritaire des usagers-bénéficiaires (75 %). Il doit permettre l'instauration d'un prix de l'eau négocié, c'est-à-dire acceptable par les usagers-bénéficiaires (agriculture, industrie, canaux, eau potable) et cohérent avec les niveaux de prix déjà pratiqués sur d'autres bassins.

Or, cette politique sera d'autant plus facile à mettre en œuvre et acceptée par les usagers-bénéficiaires (agriculteurs notamment) qu'il existe, en contre partie, une garantie de ressource en eau suffisante (en volume et en débit) permettant de limiter la fréquence des défaillances et donc des mesures de crise (restriction des prélèvements, réquisition de ressource...).

**2<sup>e</sup> groupe thématique** qui porte sur les « **économies d'eau** » (voir l'annexe 4) :

**En 2001**, sur l'aire du PGE « Garonne Ariège », le volume d'**eau prélevée** en période d'étiage (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre) était estimé de 508 Mm<sup>3</sup> en moyenne, dont environ 52% pour l'irrigation, 33% pour les besoins industriels (depuis l'explosion de l'usine AZF à Toulouse a modifié ce bilan) et 15% pour l'eau potable.

Par ailleurs, **deux canaux** transfèrent de l'eau en interne au périmètre du PGE : le canal de Saint-Martory à raison de 84 hm<sup>3</sup> (17 hm<sup>3</sup> restitués) et le canal latéral à la Garonne à raison de 79 hm<sup>3</sup> (trois prises d'eau et 11 hm<sup>3</sup> restitués en amont de Langon). Trois transferts, vers l'extérieur de l'aire du PGE, sont également à prendre en compte : le canal de la Neste avec 97 hm<sup>3</sup> transférés en période d'étiage (dont 44 hm<sup>3</sup> compensés), la dérivation (hivernale) de Pragnères pour 25 hm<sup>3</sup> depuis la Neste vers le Gave de Pau, et l'adducteur Hers-Lauragais pour 26 hm<sup>3</sup> depuis l'Hers Vif et le barrage de Montbel (dont 1 hm<sup>3</sup> restitués dans la Vixième puis l'Ariège).

**En 2003**, sur l'aire du PGE, le volume d'**eau consommée** en période d'étiage (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre) est estimé, sur la base des déclarations faites à l'Agence de l'eau, à 228 hm<sup>3</sup>, dont environ 83% pour l'agriculture (188 hm<sup>3</sup>), 10% pour l'eau potable (23,8 Hm<sup>3</sup>) et 7% pour les besoins industriels (15,75 hm<sup>3</sup>).

Si les prélèvements ont été triplés en trente ans, ils sont globalement stables depuis le milieu des années 1990. L'impact de ces prélèvements sur le régime d'étiage de la Garonne est supportable en année humide, mais particulièrement sensible en année sèche.

Si l'irrigation constitue le principal usage consommateur, de mi-juillet à début septembre, le déficit pluviométrique peut se maintenir jusqu'en novembre, voire au-delà jusqu'en février.

Parmi les investigations à mener sur l'aire du PGE nous pouvons d'ores et déjà citer :

- préciser la notion d'« économies d'eau » (efficience, réduction volontaire de prélèvements, gestion de crise, moratoire),
- poursuivre l'analyse des activités et des usagers « préleveurs-consommateurs » concernés, qu'ils soient privés, individuels, collectifs ou institutionnels,
- vérifier les secteurs de plus forts prélèvements et de plus forte consommation (en période d'étiage),

- analyser le poids des prélèvements (consommations) dans les déficits en eau constatés aux différents points nodaux du bassin (par rapport aux objectifs réglementaires),
- définir des indicateurs de contexte, de résultats et de moyens liés aux « économies d'eau », tout usage confondu,
- identifier les sources de données correspondantes (établissements publics, collectivités, gestionnaires...),
- définir des objectifs de suivi (annuel) et d'évaluation (tous les quatre ans) appliqués à la Garonne.

### **3<sup>e</sup> groupe thématique** qui porte sur l'« **évaluation du PGE** ».

L'animation comprend le **suivi annuel** qui permet de rendre compte, chaque année, des avancées et des difficultés rencontrées afin de permettre l'ajustement en conséquence du calendrier.

L'**évaluation inter-annuelle**, *a priori* tous les quatre ans, permet de quantifier les évolutions observées (en terme économique, social et environnemental, notamment de l'objectif de retour global à l'équilibre quantitatif et le respect des objectifs de débits), et si nécessaire d'actualiser les objectifs, d'ajuster le calendrier et le plan d'actions initial, voire d'engager la révision du PGE.

L'année 2006 permettra de décliner à l'échelle du PGE « Garonne Ariège » le cahier des charges général établi au niveau du bassin. Elle permettra notamment de préciser les indicateurs thématiques retenus en particulier les indicateurs de moyens et ceux relevant du volet socio-économique.

En conclusion, le PGE « Garonne Ariège » constitue en définitive le volet quantitatif (action phare et historique du SMEAG) du SAGE de la vallée de la Garonne en court d'émergence. Sa mise en œuvre, son animation et son évaluation, sur un périmètre en fait plus vaste que celui du SAGE (environ 1 550 communes), nécessite de mobiliser des moyens suffisants au sein du Syndicat Mixte.

**Je vous remercie pour votre attention.**

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- 4 -

## RESSOURCE EN EAU

### 4.2 - Simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne : nouveau plan de financement prévisionnel

---

#### RAPPORT

-----

## I - CONTEXTE

Par délibération en date du 16 mars 2005, le Comité Syndical du SMEAG a décidé d'engager une étude pour la « Simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne ».

Cette étude a été proposée dans un souci de cohérence et d'économie d'échelle pour les collectivités concernées par l'obligation de la protection des captages d'eau potable en Garonne (loi sur l'eau de 1964, renforcée par la Loi de 1992, qui demande aux collectivités de mettre en conformité les captages en eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection).

En effet, afin de finaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, le département du Tarn-et-Garonne a réalisé une étude de risque pour la protection des captages, qui met en évidence la nécessité de procéder à une simulation de la propagation d'une nappe polluante sur les cours d'eau. Cette démarche a été engagée sur le Tarn et ses affluents, il convient aujourd'hui de la compléter sur la Garonne.

Sachant que pour le département de la Haute-Garonne, les études de risques et de traçage ont déjà été réalisées sur la Garonne jusqu'à Toulouse, que pour le département du Lot-et-Garonne, l'étude de risques est en cours, et qu'il existe très peu de captage AEP dans la Garonne en Gironde, il est intéressant d'entreprendre une **simulation de la propagation des pollutions en Garonne de Toulouse à la confluence du Dropt en Gironde** (ce qui permettrait une approche globale des phénomènes).

Au-delà de l'économie d'échelle ainsi attendue, le Sméag trouve là une opportunité de mettre en œuvre la **solidarité de bassin** qui figure dans ses missions.

De plus, les résultats de cette étude seront mis à profit lors des premières phases d'étude (Etat des lieux) du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Cependant, la recherche de financements complémentaire européens (FEDER – Objectif 2 Midi-Pyrénées et Aquitaine) n'a pas pu aboutir, il convient donc de revoir le plan de financement initial.

## II- NOUVEAU DE FINANCEMENT

La zone d'étude retenue s'étend donc de l'aval de Toulouse en Haute-Garonne à la confluence du Dropt en Gironde (soit environ 250 km de Garonne), et concerne principalement les départements du **Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne**.

Le coût d'objectif de cette étude est estimé à **300 000 €** Une inscription budgétaire biannuelle a été retenue, avec **150 000 € inscrit au Budget 2005**.

Le plan de financement prévisionnel initial était le suivant, avec un coût d'objectif à 300 000 €:

- Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %
- FEDER (ou autres)	30 %
- Sméag	20 %

Or, les financements européens (FEDER – Objectif 2) n'ont pas pu être obtenus pour ce projet, et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (Maître d'ouvrage de l'étude sur le Tarn) particulièrement intéressée, souhaite la réalisation rapide de cette étude sur la Garonne. Elle propose aujourd'hui de soutenir le projet par un financement à hauteur de 70 %. La part Sméag reste de 20 % selon la clef de répartition classique.

Comme décidé au comité syndical du 16 mars 2005, les 10 % restant sont à partager entre les deux départements intéressés (Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), soit 30 000 € sur deux ans.

**Ainsi, le nouveau plan de financement prévisionnel serait le suivant avec un coût d'objectif à 300 000 €**

- Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %	soit 210 000 €
- Sméag	20 %	soit 60 000 €
- Conseil Général de Lot-et-Garonne	5 %	soit 15 000 €
- Conseil Général de Tarn-et-Garonne	5 %	soit 15 000 €

Les modifications du plan de financement seront prises en compte dans le budget 2006, avec un appel à cotisation supplémentaire pour les départements concernés.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- 4 -

## RESSOURCE EN EAU

### 4.2 - Simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne : nouveau plan de financement

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**VU** la loi sur l'eau de 1964, renforcée par la loi de 1992, demandant aux collectivités de mettre en conformité les captages en eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection.

**VU** l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural pour entreprendre des études, des travaux.... présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

**VU** le courrier du Président du Département de Tarn et Garonne, en date du 9 novembre 2004, sollicitant le Sméag pour la réalisation d'une étude interdépartementale de propagation de la nappe polluante en Garonne.

**VU** le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 14 janvier 2005.

**VU** la délibération D05-03/03-04 du 16 mars 2005, décidant d'engager les études nécessaires au « suivi de la propagation d'une nappe polluante en Garonne », de l'aval de Toulouse à la confluence du Dropt,

**VU** le rapport du président,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DECIDE** de faire porter à la charge des départements bénéficiaires (Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne) la part de financement qui n'est pas couverte par des fonds européens ou d'autres types de financements.

1/2

**APPROUVE** le nouveau Plan de financement prévisionnel proposé :

- Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %
- SMEAG	20 %
- Conseil Général de Lot-et-Garonne	5 %
- Conseil Général de Tarn-et-Garonne	5 %

**DIT** que les crédits nécessaires à cette étude sont répartis comme suit : la somme de 150 000 € correspondants à la première année d'imputation est déjà inscrite au Budget 2005, chapitre 011, compte 6178 "Propagation d'une nappe polluante", et les 150 000 € restant seront portés au Budget 2007.

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement de cette action au taux maximal.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.